

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38

Présents : 21

Absents ayant donné pouvoir ou

procuration : 4

Absents : 25

Votants : 25

Pour 25

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n°5625 : Délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents**

Le Président expose au Conseil qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L. L.5214-16,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de du Président, après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter 24 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal et au budget de l'Office du Tourisme Intercommunal

**Article 3 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002\_2000032827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication<sup>XML</sup> Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature  
Date: 30/09/2025 18:30:16